

DEC171912DR08

Décision portant nomination de M. Julien SOBILO aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPS44 intitulée « Transgénèse et archivage d'animaux modèles » - TAAM.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC151310DGDS modifiée du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPS44 intitulée « Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles » - TAAM, dont la directrice est Mme Cécile FREMOND;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à M. Julien SOBILO le 20 mars 2014 par CNRS Formation Entreprises ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 05 mai 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Julien SOBILO, Ingénieur d'Etudes, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée du 1^{er} janvier 2017 au 19 mars 2019.

Article 2 : Missions¹

M. Julien SOBILO exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Julien SOBILO sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 juin 2017

La directrice d'unité
Cécile FREMOND

Visa du délégué régional du CNRS
M. Éric BUFFENOIR

Date 20 juin 2017